



Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Édouard, tenue à huis clos par audioconférence, le 11 janvier 2022 à 20h00, à laquelle étaient présents :

La conseillère et les conseillers : Sébastien Tremblay
Alexandre Bastien
Alain Dumouchel
Marc Gaudreau
Jean Michel Dupuis
Pierrette Raymond

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Daniel Racette, maire.

La Directrice générale Mme Catherine Rochefort était présente.

À 20h, M. le Maire, ouvre la séance.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Période de questions du public sur l'ordre du jour (*séance tenue à huis clos par audioconférence*)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. **LÉGISLATION**
 - 6.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021
 - 6.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021
7. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES**
 - 7.1 Paiement de la liste des comptes fournisseurs du mois
 - 7.2 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus
 - 7.3 Adoption du règlement numéro 2021-316 sur l'imposition et le paiement par versements des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2022
 - 7.4 Approbation des prévisions budgétaires 2022 pour le service de transport adapté aux personnes handicapées
 - 7.5 Nomination de Monsieur Marc Gaudreau à titre de membre et de président du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques
8. **GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU**

Aucun dossier.
9. **GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET DE L'INCENDIE**

Aucun dossier.
10. **GESTION DES TRAVAUX PUBLICS**
 - 10.1 Autorisation de procéder à la vente du camion de service de marque Grumman Olsen 1985
 - 10.2 Adjudication du contrat de gré à gré – Production des plans et devis, appel d'offres public et supervision des travaux – réfection des ponceaux chemin Saint-Édouard, rang des Sloan et rang de l'Église
 - 10.3 Fin d'emploi de l'employé # 32-0032 au poste de journalier temps plein
 - 10.4 Embauche d'un journalier saisonnier – Travaux publics
11. **GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS**

Aucun dossier.
12. **GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Aucun dossier.
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (*séance tenue à huis clos par audioconférence*)
14. **VARIA**
15. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**
 - 15.1 Levée de l'assemblée



3. 22-01-001- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 janvier 2022, tel que présenté.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR

(Aucune question reçue des citoyens précédents la séance du Conseil municipal tenue à huis clos par audio conférence.)

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois a été déposée.

6. LÉGISLATION

6.1 – 22-01-002 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE - BUDGET DU 7 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire – BUDGET du 7 décembre 2021, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :		REJETE	

6.2 – 22-01-003 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2021

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2021, tel que rédigé et tel que soumis au conseil municipal.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES JURIDIQUES

7.1 – 22-01-004 – PAIEMENT DE LA LISTE DES FOURNISSEURS DU MOIS

CONSIDÉRANT QUE la direction générale, en vertu du *Règlement n° 2020-306 sur les règles de contrôle et de suivi budgétaire*, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisées ;

IL EST PROPOSÉ D'ACCEPTER l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et D'APPROUVER le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de **204 511.27 \$** et que ce rapport soit classé sous le numéro **2022-01** et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.2 – 22-01-005 – DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LÉRM), tout membre d'un conseil municipal doit :

- Produire une déclaration écrite des intérêts pécuniaires dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection ;
- Mettre à jour annuellement sa déclaration des intérêts pécuniaires ;



- Divulguer ses intérêts lorsqu'une question débattue par le Conseil de la Municipalité les concerne.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 359, le membre du conseil qui fait défaut à cette obligation perd le droit d'assister aux séances du conseil de la municipalité, de ses comités et de ses commissions dans les délais prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT QUE le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au plus tard le 15 février de chaque année, transmettre au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire un relevé qui identifie les membres du conseil de la municipalité qui ont, depuis la dernière transmission d'un tel relevé, déposé devant le conseil une déclaration, visée à l'un ou l'autre des articles 357 et 358, et ceux qui ne l'ont pas fait ;

IL EST PROPOSÉ QUE le Conseil municipal prend acte du dépôt, par le secrétaire-trésorier, du registre public des déclarations d'intérêts pécuniaires des élus.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :			

7.3 – 22-01-006 – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-316 SUR L'IMPOSITION ET LE PAIEMENT PAR VERSEMENTS DES TAXES MUNICIPALES, DES TAUX DE TAXATION, DE COMPENSATION ET LES MODALITÉS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-316 ayant pour objet les taxes foncières municipales adressées à la population de Saint-Édouard pour les catégories des immeubles résidentiels, non résidentiels, immeubles de six logements ou plus, des terrains vagues desservis et des immeubles agricoles.

CONSIDÉRANT QUE le budget 2022 a été adopté lors de la séance extraordinaire du 7 décembre 2021.

Le taux de base sera de 0.005767, le taux particulier à la catégorie des immeubles non résidentiels sera de 0.010410, le taux particulier à la catégorie des immeubles de six logements ou plus sera de 0.005767, le taux particulier à la catégorie des terrains vagues desservis sera de 0.011533, le taux particulier à la catégorie des immeubles agricoles sera de 0.005767, celui de la catégorie résiduelle (résidentielle) sera de 0.005767. Le taux particulier à la catégorie des immeubles industriels ne s'applique pas sur le territoire de la Municipalité.

Les taxes foncières annuelles imposées et les autres taxes ou compensations municipales annuelles exigibles seront payables en quatre versements égaux et consécutifs.

IL EST PROPOSÉ D'ADOPTER le Règlement numéro 2021-316 décrétant l'imposition et le paiement des taxes municipales, des taux de taxation, de compensation et les modalités de perception pour l'exercice financier 2022 **ET** que le règlement fasse partie intégrante de la présente résolution.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	P	Maire suppléant :			

7.4 – 22-01-007 – APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2022 POUR LE SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec oblige toutes les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire ;

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires 2022 soumises par l'organisme mandataire, soit la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, à l'égard du service de transport adapté aux personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT la contribution financière de 901 \$ à être versée en 2022 par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT l'abrogation de la résolution 21-12-216 indiquant la contribution financière de 775 \$ à être versée en 2022 par la Municipalité de Saint-Édouard pour le transport adapté aux personnes handicapées;

IL EST RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Édouard **NOMME** la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu en tant qu'organisme mandataire pour l'année 2022 **ET QUE** soient approuvées, telles que soumises, la grille tarifaire et les prévisions budgétaires du service de transport adapté aux personnes handicapées



du Haut-Richelieu, lesquelles fixent à 901 \$ la contribution financière à être versée par la Municipalité de Saint-Édouard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	P	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

7.5 – 22-01-008 - NOMINATION DE MONSIEUR MARC GAUDREAU À TITRE DE MEMBRE ET DE PRÉSIDENT DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT la fin du mandat de messieurs Ronald Lécuyer et Gaétan Boulerice à titre de membres du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques suivant les élections municipales tenues à la fin de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Marc Gaudreau a déjà été membre du Comité, en connaît bien le rôle et les responsabilités pour la Municipalité, les citoyens et les employés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des élus et des membres du Comité à la nomination de Monsieur Marc Gaudreau à titre de membre et de président du Comité;

IL EST PROPOSÉ DE CONFIRMER la nomination de Monsieur Marc Gaudreau à titre de membre et de président du Comité des ressources humaines et des affaires juridiques.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	P	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

8. GESTION DE L'HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier.

9. GESTION DE LA SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

Aucun dossier.

10. GESTION DES TRAVAUX PUBLICS

10.1 – 22-01-009 – AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DU CAMION DE SERVICE DE MARQUE GRUMMAN OLSEN 1985

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une enchère silencieuse pour conclure la vente du camion de service de marque Grumman Olsen 1985;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Alain Ménard a offert de payer un montant de 3 625 \$ avant taxes en achat gré à gré à la Municipalité pour faire l'acquisition du véhicule ;

IL EST PROPOSÉ D'AUTORISER la Direction générale de procéder à la vente du camion de service de marque Grumman Olsen 1985 au montant de 3 625 \$ avant taxes par vente de gré à gré à Monsieur Alain Ménard.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	P	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Alexandre Bastien	O	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		ADOPTE A LA MAJORITE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :		REJETE	

10.2 – 22-01-010 - ADJUDICATION DU CONTRAT DE GRÉ À GRÉ – PRODUCTION DES PLANS ET DEVIS, APPEL D'OFFRES PUBLIC ET SUPERVISION DES TRAVAUX – RÉFECTION DES PONCEAUX CHEMIN SAINT-ÉDOUARD, RANG DES SLOAN ET RANG DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Édouard désire retenir les services professionnels de la firme d'ingénierie spécialisée FNX innov afin de préparer les plans et devis nécessaires à la réfection de vingt (20) ponceaux situés sur le chemin Saint-Édouard, le rang des Sloan et le rang de l'Église;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de FNX innov inclus les services professionnels de gestion du processus d'appel d'offres public et les services de supervision des travaux de construction;



IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU DE MANDATER dans l'intérêt de la Municipalité, la firme FNX innov pour ses services professionnels afin de produire des plans et devis, de gérer le processus d'appel d'offres public et d'effectuer la supervision des travaux de construction pour la réfection de vingt (20) ponceaux situés sur le chemin Saint-Édouard, le rang des Sloan et le rang de l'Église pour un montant de 19 000 \$ plus les taxes applicables et **QUE** cette dépense soit payée à même le budget de fonctionnement et **QUE** la directrice générale soit autorisée à signer les documents découlant de cette entente.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P			
# 2	Alexandre Bastien	O			
# 3	Alain Dumouchel	O			
# 4	Marc Gaudreau	O			
# 5	Jean Michel Dupuis	O			
# 6	Pierrette Raymond	O			
Maire :					
Maire suppléant :					
				ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

10.3 – 22-01-011 - FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ # 32-0032 AU POSTE DE JOURNALIER TEMPS PLEIN

CONSIDÉRANT QUE l'employé # 32-0032 a cessé d'occuper le poste de journalier temps plein au Service des travaux publics pour la Municipalité de Saint-Édouard le 5 janvier 2022 ;

IL EST RÉSOLU DE RATIFIER la fin d'emploi de l'employée # 32-0032 effective en date du 5 janvier 2022 **QUE** le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié **D'AUTORISER** la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	O			
# 2	Alexandre Bastien	O			
# 3	Alain Dumouchel	O			
# 4	Marc Gaudreau	P			
# 5	Jean Michel Dupuis	O			
# 6	Pierrette Raymond	O			
Maire :					
Maire suppléant :					
				ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

10.4 – 22-01-012 - EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER – TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT la nécessité d'embaucher rapidement un journalier saisonnier – Travaux publics afin d'aider aux tâches de déneigement pendant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT la présentation de la description des tâches assumées par le poste de journalier saisonnier – Travaux publics au Conseil municipal et au Comité des ressources humaines et affaires juridiques ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Gabriel Laforce est déjà à l'embauche du Service de la prévention et de la sécurité des incendies de la Municipalité depuis janvier 2021 et a proposé d'aider à certaines tâches reliées aux opérations de déneigement du Service des Travaux publics;

IL EST PROPOSÉ DE NOMMER au poste de journalier saisonnier – Travaux publics Monsieur Gabriel Laforce **QUE** la date d'entrée en fonction soit le 11 janvier 2022 **QU'UNE** période probatoire de six (6) mois, suivant l'embauche s'applique **QU'À** tout moment, pendant la période de probation, il peut être mis fin au lien d'emploi par le Conseil municipal **QU'UNE** évaluation soit réalisée par le Directeur – Travaux publics afin de déterminer s'il y aura recommandation d'une embauche permanente **QUE** le Conseil municipal autorise la Directrice générale et secrétaire-trésorière à signer le contrat de travail de Monsieur Gabriel Laforce.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
#	NOM	P	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1	Sébastien Tremblay	P			
# 2	Alexandre Bastien	O			
# 3	Alain Dumouchel	O			
# 4	Marc Gaudreau	O			
# 5	Jean Michel Dupuis	O			
# 6	Pierrette Raymond	O			
Maire :					
Maire suppléant :					
				ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
				ADOPTE A LA MAJORITE	
				REJETE	

11. GESTION DES LOISIRS, CULTURES ET COMMUNICATIONS

Aucun dossier.

12. GESTION DE L'AMÉNAGEMENT, URBANISME, DÉVELOPPEMENT ET ENVIRONNEMENT

Aucun dossier.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

(Aucune question reçue des citoyens précédents la séance du Conseil municipal tenue à huis clos par audio conférence.)



14. VARIA

Aucun varia.

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

15.1 – 22-01-013 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

II EST PROPOSÉ DE LEVER la présente séance à 20H50.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
				ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ADOPTE A L'UNANIMITE	✓
# 2 – Alexandre Bastien	P	# 6 – Pierrette Raymond	O	ADOPTE A LA MAJORITE	
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire :		REJETE	
# 4 – Marc Gaudreau	O	Maire suppléant :			


Daniel Racette
Maire


Catherine Rochefort
Directrice générale et secrétaire-trésorière